

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017

A 20 H 30

Conseil Municipal :

Présents : Tous les conseillers sauf Messieurs Jackie LOURDEZ, Loïc BARROIS et Madame Rachel COPPEE (représentée par Lydie POITOU)

Madame Isabelle BOUCKSOM a été nommé secrétaire.

Le vendredi 30 juin 2017

A 20h30

ORDRE DU JOUR

- Vote des délégués élections sénatoriales
 - tirage au sort des jurés d'assises
- Délibération acceptation projet rénovation par CCRS : impasse du Neuf Bourg, rue du Moulin

Questions diverses:

Aire de jeux rue du Neuf Bourg
Puisards Rue des chalets
Ministade
Subvention foot
Stèle cabinet médical
En bref : 14 juillet, FPIC, VAB

Le maire après avoir énuméré l'ORDRE DU JOUR explique qu'il faut absolument commencer par le vote des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales car la Sous-Préfecture attend les résultats le soir même.

Une seule liste a été présentée :

BETHENVILLE EN MOUVEMENT

- 1- **Monsieur Jean-Pierre PALADINI, masculin, domicilié au 1 lotissement Serge Antoine à Bétheniville, né le 11 avril 1955 à PONTFAVERGER (Marne), retraité.**
- 2- **Madame Isabelle PASINI épouse BOUCKSOM, féminin, domiciliée au 14 rue du Neuf Bourg à Bétheniville, née le 28 août 1968 à CHALONS SUR MARNE (Marne), professeur d'anglais.**
- 3- **Monsieur Emmanuel CHONION, masculin, domicilié au 44 rue de Reims à Bétheniville, né le 26 juin 1968 à ISSY LES MOULINEAUX (Hauts de Seine), gérant de société.**
- 4- **Madame Marianne AUBRY épouse LECOMTE, féminin, domiciliée au 3 rue du moulin à Bétheniville, née le 13 août 1962 à VOUZIERES (Ardennes), responsable administratif transports Georgio.**
- 5- **Monsieur Jean-Jacques GOUAULT, masculin, domicilié au 2 rue du Pont Molinet à Bétheniville, né le 17 novembre 1958 à PONT D'OUILLY (Calvados), Technicien supérieur d'études et exploitation aviation civile.**
- 6- **Madame Amélie MARECHAL épouse LEMAIRE, féminin, domiciliée au 3 lotissement des Prés de l'Archevêché à Bétheniville, née le 23 décembre 1978 à CAMBRAI (Nord), professeur des écoles.**

Les enveloppes et les bulletins sont mis à dispositions sur une table.

Le Bureau était composé du maire, des 2 plus âgés conseillers et des 2 plus jeunes conseillers présents. Mme Isabelle BOUCKSOM a été nommée Secrétaire.

Après le dépouillement le Maire, a proclamé les résultats suivants :

Modèle B

DÉPARTEMENT (collectivité) :
.....SARNE.....

ARRONDISSEMENT (subdivision) :
.....REIMS.....

Effectif légal du conseil municipal :
.....15.....

Nombre de conseillers en exercice :
.....12.....

Nombre de délégués (ou délégués
supplémentaires) à élire le cas
échéant :
.....3.....

Nombre de suppléants à élire :
3

COMMUNE :
.....BETHENIVILLE.....

**Communes de 1 000
habitants et plus**

**Élection des délégués et
de leurs suppléants en
vue de l'élection des
sénateurs**

**PROCÈS-VERBAL
DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS ET,
LE CAS ÉCHÉANT, DES DÉLÉGUÉS
SUPPLÉMENTAIRES DU CONSEIL
MUNICIPAL ET DE LEURS
SUPPLÉANTS EN VUE DE ÉLECTION
DES SENATEURS**

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à20.....heures.....30.....minutes,
en application des articles L. 283 à L. 293 et R. 131 à R. 148 du code électoral, s'est réuni le
conseil municipal de la commune de ..Betheniville.....

Étaient présents les conseillers municipaux suivants ¹:

<u>GODAVULT Jean-Jacques</u>			
<u>LECOATE Aurianne</u>			
<u>PALADINI Jean-Louis</u>			
<u>LENAIRE Amélie</u>			
<u>DESSERTENNE Amand</u>			
<u>POITOU Lydie</u>			
<u>PORTER Alain</u>			
<u>BOUCKSON Isabelle</u>			
<u>CHONION Emmanuel</u>			

¹ Indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case. Les conseillers municipaux qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à l'élection des délégués et de leurs suppléants (article LO 286-1 du code électoral). Dans les communes de 9 000 habitants et plus, ils sont remplacés par le premier candidat français venant immédiatement après le dernier candidat élu sur la liste sur laquelle ils se sont présentés à l'élection municipale (art. LO 286-2).

Absents ² : *Loïc BARRAIS (excuse), Jacques LOURDET (excuse), Rachel COFFET (représentée par Lydie POITOU).*

1. Mise en place du bureau électoral

M./Mme *Jean Jacques GOUBERT*, maire (ou son remplaçant) en application de l'article L. 2122-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

M./Mme *Emilie BOUCKSON* a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire (ou son remplaçant) a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré *neuf* conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie ³.

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir MM *ALADIANI Jean Pierre, LECOATE Françoise, LENOIR Amélie, POITOU Lydie*.

2. Mode de scrutin

Le maire (ou son remplaçant) a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués suppléentaires) et leurs suppléants sont élus **sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel**. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire (ou son remplaçant) a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers à l'Assemblée de Martinique, conseillers territoriaux de Saint-Pierre-et-Miquelon ou membres des assemblées de province de Nouvelle-Calédonie peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 286, L. 287, L. 445, L. 531 et L. 556 du code électoral).

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués suppléentaires sont élus parmi les électeurs de la commune. ⁴

² Préciser s'ils sont excusés, s'ils ont donné pouvoir et à qui (art. L. 289 du code électoral).
³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal. En l'absence de quorum, le conseil municipal doit être convoqué le quatrième jour suivant la réunion initiale et peut alors délibérer sans condition de quorum (art. L. 2121-17 du CGCT).
⁴ Dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants il est procédé à l'attribution de sièges de délégués et de suppléants, dans les communes de 9 000 à 30 799 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants et dans les communes de plus de 30 800 habitants, il est procédé à l'attribution de sièges de délégués suppléentaires et de suppléants. **Dans les communes de 9 000 habitants et plus, tous les conseillers municipaux sont délégués de droit.**

Le maire (ou son remplaçant) a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire le cas échéant.....*mais*..... délégués (et/ou délégués supplémentaires) et*mais*..... suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire (ou son remplaçant) a constaté que*une*..... listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls par le bureau et les bulletins blancs ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion (bulletin ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lequel le votant s'est fait connaître, enveloppe vide, bulletin établi au nom d'une liste dont la candidature n'a pas été enregistrée, bulletin avec adjonction ou radiation de noms ou avec modification de l'ordre des candidats, bulletin ne respectant pas l'obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, bulletin blanc). Ces bulletins ou ces enveloppes annexées avec leurs bulletins sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote*0*..... *zero*
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)*10*..... *diez*
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau*0*..... *zero*
- d. Nombre de votes blancs*0*..... *zero*
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]*10*..... *diez*

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. En application de l'art R. 141, le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le Maire procède au tirage au sort des Jurés d'assises pour la liste préparatoire pour l'année en cours. Trois noms sont à tirer au sort sur la liste électorale générale 2017.

Le procédé utilisé pour le tirage au sort par le maire est le suivant :

Un 1er tirage a donné le chiffre des unités, un 2ème celui des dizaines et un 3ème donnant les numéros d'inscription sur la liste électorale, ceux-ci étant inscrits par ordre numérique.

Nous avons donc : Mme BAUCHET Jennifer, M DIEUDONNE Dany et Mle HAMDY Betty.

La Commune ne vérifie pas les éventuelles incapacités des personnes tirées au sort. Par contre les personnes de moins de 23 ans et celles qui n'ont pas leur domicile sur la commune ou sur le Département ne doivent pas être retenues.

Dès l'établissement de la liste, le maire avertit les personnes tirées au sort en les invitant à lui faire connaître si elles ont exercées les fonctions de juré au cours des 4 années précédentes.

Il leur sera signalé que ce tirage ne constitue pas la liste définitive, mais seulement le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. Ces personnes auront la possibilité de demander, par lettre simple, à être dispensées des fonctions de juré au titre de l'article 258 du code de procédure pénale, si elles sont âgées de plus de 70 ans ou peuvent invoquer un motif grave, reconnu valable (à faire avant le 1er septembre 2017).

Enfin le Maire présente la seule délibération à prendre de la réunion :

25- Choix des rues à rénover pour 2018 et à présenter à la CU du Grand Reims

Le Maire rappelle à l'assemblée que la compétence voirie a été transférée le 1 er janvier 2017 à la CU du Grand Reims à l'exception de la voirie Départementale.

Il a été demandé par la CU du Grand Reims de lister les rues que la commune souhaite rénover pour l'année 2018.

Le Maire propose en priorité l'impasse du Neuf Bourg (environ 60 m) et la rue du Moulin (165 m) car ces deux rues sont liées au programme d'effacement des réseaux de la rue du Neuf Bourg qui doit théoriquement se faire sur 2017-2018.

Il propose aussi une rénovation sur une longueur de 100 m route de la Neuville.

Mais il préconise de mettre sur le listing la rue des crayères (environ 310 m) au cas où le Conseil Départemental reporterait l'enduisage de la rue du Neuf Bourg à une année ultérieure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

. **approuve** la liste des rues à rénover pour 2018 à présenter à la CU du Grand Reims : et dans l'ordre de priorité

1- l'impasse du Neuf Bourg (60 m),

2- la rue du moulin (160m),

3- une partie de la rue de la Neuville (100 m)

4- la rue des crayères (560 m environ au tableau vert) en cas de report de l'enduisage de la rue du Neuf Bourg par le Conseil Départemental et par conséquent il y aurait report de la rénovation de l'Impasse du Neuf Bourg et de la rue du Moulin.

Informations et questions diverses :

Stèle Cabinet médical : Lors de la réunion du 02 juin 2017, il a été décidé de modifier le prix de vente du cabinet médical suite aux diverses propositions de Reims Habitat. Pour mémoire : Proposition à 90 000 euros s'il ne reprend que le bâtiment et le parking, 120 000 euros s'il récupère un morceau de terrain sur un des côtés de la maison médicale. Il laisserait un droit de passage à la commune pour lui permettre d'entretenir le parc derrière le cabinet.

Le Maire informe le conseil que Reims Habitat semble se positionner sur la formule 120 000 euros avec un seul côté du cabinet médical. Donc la commune garderait un côté et le parc à l'arrière du cabinet.

Il faudrait retirer la stèle sur le côté.

La majorité des conseillers souhaite qu'elle soit remise sur une dalle béton près de la place de la mairie. A priori cela ne sera pas possible de la positionner dessus. Elle sera donc placée à côté.

Rue des chalets: L'entreprise ayant réalisée les puisards sans jonction entre eux, l'évacuation des eaux ne se fait pas correctement (seul le 1er puisard est utile, les autres ne servent à rien en l'état actuel).

Les agents communaux doivent installer des réhausses bétons pour les relier entre eux mais actuellement, ils ont beaucoup de travail et le matériel n'est pas encore arrivé.

Aire de jeux et abribus :

Les buses doivent être posées sur le terrain afin de permettre le drainage des eaux pluviales la semaine prochaine (semaine 27). Après ces travaux, les jeux seront installés.

Projet d'un terrain multisports :

Suite à la rencontre de 4 sociétés spécialisées dans la création de terrains multisports quatre devis ont été reçus en mairie. Le projet est divisé en 2 lots : la plateforme et les équipements.

Les demandes de devis pour la plateforme ont été envoyées cette semaine avec réponse demandée avant le 18 juillet 2017 afin de permettre à la commune de faire des demandes de subvention dès septembre 2017.

Compte-rendu de la réunion Sports/Fêtes et Loisirs/ Jeunesse :

M DESSERTENNE Arnaud fait le compte-rendu de sa réunion du 28 juin 2017 : Plusieurs sujets ont été évoqués :

1. Mise en place du site internet de la commune mairie-betheniville.fr -fonctionnement pour les associations :

Le concepteur du site recevra les articles des associations. Ils seront publiés après lecture et validation par l'administrateur du site.

2. Forum des Associations :

Après avoir fait le constat de l'échec de la Fête des Associations, cette manifestation sera remplacée par le Forum des Associations. Il se tiendra à la salle des fêtes de Bétheniville le samedi 9 septembre de 10h à 16h.

Cette journée se clôturera par un repas réunissant les dirigeants des différentes associations et leurs conjoints. Chaque association va, dans un premier temps, demander à ses membres dirigeants qui souhaitent y participer puis nous demanderons au gérant du Café de la place s'il est d'accord pour nous proposer un repas froid et à quel prix.

3. Projet terrain multisports :

Le président informe les personnes présentes du projet de la commune d'installer une aire de jeu destinée aux 10-16 ans. Il s'agit d'un terrain multisports qui permettra aussi aux enfants pendant leur temps scolaire de pratiquer des activités sportives (football, handball, basket, volley, badminton, tennis, hockey) dans un espace dédié.

La commune a contacté 4 sociétés (CASAL, AGORESPACE, IMAJ et MEFFRAN) et a reçu leurs offres. Elle doit se prononcer sur la société retenue lors d'un prochain conseil municipal.

4. Utilisation des vestiaires de football: mise en place d'un règlement d'utilisation

Constat : les 2 principales associations utilisatrices des vestiaires de football (PLB et ASB) déplorent un entretien approximatif des sanitaires et du vestiaire arbitre après manifestation de l'autre association.

L'association de football parle d'un second problème : les clés des locaux

Il dit que du matériel de l'ASB disparaît dans les locaux où il est stocké. Il semblerait que des personnes autres que les dirigeants actuels possèdent des clés du bâtiment.

Il propose de changer les barillettes des portes des vestiaires et du bureau pour remédier à ce problème. Le président répond que c'est à la commune de le faire et qu'il en avisera le maire.

Le PLB utilise le vestiaire arbitre uniquement pour brancher une prise de courant lors des tournois de pétanque. Pour éviter de le faire et de laisser la porte ouverte ou de forcer sur les gonds de la porte lorsqu'elle est fermée, Bruno MARLAND lui signale l'existence d'une prise de courant extérieure côté vestiaires. Il est décidé que le PLB se branche dorénavant sur cette prise et qu'il n'a plus à ouvrir le vestiaire arbitre.

Il est décidé que :

- chaque association utilisant ce bâtiment pour une manifestation particulière (tournois, barbecue) doit prévenir les autres utilisateurs réguliers et le responsable communal des locaux (Isabelle BOUCKSOM).
- Elle doit nettoyer correctement les sanitaires et les locaux utilisés.
- Elle doit aussi sortir ses poubelles et mettre les verres dans la benne prévue à cet effet.

Un membre de l'association de pêche signale que son association n'a plus les bonnes clés du bungalow et qu'il a trouvé ce local sale lors de la dernière réunion de son association.

5. Documents à fournir pour demande de subvention :

Les dirigeants de l'ASB s'étonnent de ne pas avoir encore reçu la subvention de la mairie. Le président leur explique que la commission subvention, n'ayant pas reçu les documents demandés

(notamment la synthèse de la banque de tous les comptes de l'association), ne débloque pas la somme attribuée.

Dorénavant, les associations sollicitant une subvention communale devront joindre à leur bilan financier une **synthèse de la banque de tous les comptes** (document obligatoire après vérification auprès du service juridique de l'Association des Maires de France).

Il est recommandé aussi aux associations de détailler leurs projets à venir et notamment le budget estimatif lors du dépôt des documents ci-dessus en mairie.

6. Questions diverses :

Les dirigeants de l'ASB aimeraient que la benne à verre située à l'entrée du terrain de football soit déplacée (morceaux de verre aux abords dangereux pour les nombreux enfants qui fréquentent le lieu). Ils souhaitent aussi rencontrer monsieur le Maire de même que les responsable de Bétheniville en Fleurs.

Maxime GOURIS propose que nous réfléchissions à la création d'une boîte à livres.

Animation « le jardin des mots »

Le Jury pour le concours photo a été réuni le mercredi 28 juin, il a été composé par 10 membres de la commission **Sports/Fêtes et Loisirs/ Jeunesse**. Ils ont choisi la plus belle photo dans la catégorie adultes et celle dans la catégorie enfants. Les prix étaient remis le samedi 1^{er} juillet à 18 h à la bibliothèque en présence des participants et du Maire.

Site internet de la commune :

Monsieur Emmanuel CHONION, conseiller municipal, créateur du site internet de la mairie, explique aux conseillers qu'il y aura plusieurs types d'habilitations pour accéder aux articles du site.

La répartition des statuts a été décidée lors de la réunion de la commission communication du 26 juin 2017.

- 1- Contributeur : peut écrire un article et modifier ses propres articles, mais ne peut pas publier
 - 2- Auteur : peut écrire et publier ses articles
 - 3- Editeur : peut gérer et publier tous les articles et pages
 - 4- Administrateur : peut tout faire, y compris la gestion des utilisateurs et le paramétrage
- Ce qui a été défini : les associations pourront être Contributeur si elles le souhaitent, certains membres de la commission ou du conseil Auteur, la mairie, Arnaud et Isabelle Editeurs, Amélie et moi Administrateurs.

En bref :

Cérémonie du 14 juillet : le vin d'honneur se fera avec un kir (rosé et crème de cassis).

VAB : il est en préparation et devrait sortir en août.

FPIC : Les montants prélevés ou versés au titre du fonds de péréquation intercommunal et communal ont été indiqués par la CU du Grand Reims. Bétheniville devrait toucher ce fonds à hauteur de 23 039 euros.

FIN DE LA REUNION A 23 h 30